

VOUS ÊTES VICTIME D'UN BRIS DE GLACE ?



QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

QUI CONTACTER ?

Suivez le guide

Acte de vandalisme, projection de cailloux, cambriolage... les raisons d'une vitre brisée peuvent être multiples.

QUE FAIRE EN CAS DE BRIS DE GLACE ?

ÉTAPE
01

1^{er} réflexe :
Je contacte mon assureur
pour déclarer le bris de glace.



ÉTAPE
02

Je fais faire un devis à l'en-
treprise de mon choix que je
retourne à mon assureur.



ÉTAPE
03

Mon assurance m'indemnise



ÉTAPE
04

Je remplace la vitre.



ATTENTION :

Selon votre contrat d'assurance, une franchise
pourrait vous être demandée par votre assurance.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? NOUS RESTONS A VOTRE ÉCOUTE

NOS AGENCES

- Agence Erdre :
02 40 14 58 00 / erdre@atlantique-habitations.fr
- Agence Sèvre :
02 51 11 00 20 / sevre@atlantique-habitations.fr

HORAIRES D'APPEL

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture